

MODALITES D'INSCRIPTION (A CONSERVER)**VACANCES Printemps-Eté 2026
Centres VVF****INSCRIPTION A RETOURNER au plus tard le 1^{er} février 2026 DATE IMPERATIVE**

Pour les agents CNRS : vous devez passer par le CAES National (voir catalogue vacances du CAES reçu chez vous ou sur <http://www.caes.cnrs.fr>).

Pour les agents de l'Enseignement Supérieur : suivre la procédure ci-après :

Modalités d'inscription :

- Complétez le bulletin d'inscription (signé) VVF/ Vacances Passion
- Joindre l'attestation d'appartenance (téléchargeable sur [Mon Compte](#) / voir [page d'accueil du site](#))
- Envoyez votre dossier complet en précisant l'activité et le nom de l'ouvrant-droit par courrier :

CAESUG c/o UGA Service Courier Central CS 40700 38 058 GRENOBLE CEDEX 9

CE QUE DEVIENT VOTRE DEMANDE

- * Après vérification, elle sera envoyée par ordre d'arrivée à VVF.
- * VVF vous répondra **DIRECTEMENT** et vous demandera de **confirmer** votre séjour en envoyant un chèque d'acompte, sous peine de perdre votre réservation.
- * Adressez la **photocopie** de votre confirmation au secrétariat du CAESUG.
- * Vous devez **obligatoirement PREVENIR le CAESUG en cas de refus du séjour proposé.**

LA SUBVENTION CAESUG

VVF vous enverra votre facture (ou contrat de réservation). Dès sa réception nous vous prions de la **VERIFIER** et de nous adresser rapidement l'**ORIGINAL SIGNE et POURVU de la mention "BON POUR REGLEMENT"** (*pensez à en garder une photocopie*)

Le CAESUG calculera sa participation et vous adressera sa facture. Le montant de la participation du CAESUG sera versé directement à VVF par virement bancaire 1 mois avant votre départ. Il vous restera à régler le solde de votre facture à VVF.

*Nous vous demandons votre coopération dans la vérification de votre facture et surtout d'adresser l'**original aussitôt au CAESUG. Aucune subvention ne pourra être donnée après le séjour.***

PARTIE DETACHABLE A DECOUPER ET A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

VVF PRINTEMPS-ETE 2026

NOM DE L'AGENT DU CAESUG **Prénom**

ADRESSE PERSONNELLE

..... **Tél port**

ADRESSE ET LIEU DE TRAVAIL.....

Tél Professionnel **e-mail**

Avez-vous déjà bénéficié de séjours subventionnés par le CAESUG ? Lequels ?

Avez-vous fait d'autres demandes cette année au CAESUG pour la saison Printemps-Eté 2026 ?

Si oui, merci de numérotter vos priorités :

VVF

VACANCES POUR TOUS

CAES

Tarifs Dégressifs, Subvention Administrative comprise :

Le CAESUG applique un tarif dégressif linéaire. Votre subvention est comprise entre 13 % et 80 % selon votre quotient familial (QF). Ce QF CAESUG s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur le formulaire "Avis d'Impôts 2025 sur les revenus 2024" par le nombre de personnes composant la famille :

- a) en cas de vie maritale, les deux revenus imposables doivent être cumulés,
- b) contrairement aux parts fiscales, pour le CAESUG, chaque enfant et adulte compte pour une part,
- c) seuls les enfants figurant sur les avis d'imposition sont pris en compte,
- d) ajouter une demie part pour les personnes seules (célibataires, veufs ou divorcés) et par enfant handicapé à charge.

Pour un QF inférieur à 2722 € la subvention du CAESUG est de 80 %

Pour un QF supérieur à 18 212 € la subvention du CAESUG est de 13 %

Entre ces deux limites, appliquer l'équation suivante

$$91,77 - (0,004325 \times QF) = \% \text{ de subvention}$$

Ce calcul peut être fait automatiquement par le site Web du CAESUG :

<http://caesug.grenoble.cnrs.fr>

IMPORTANT : AVANT DE CHOISIR VOTRE SEJOUR, SACHEZ QUE LA SUBVENTION CAESUG s'appliquera sur un prix plafond 483 €/Personne/Semaine le dépassement restant à la charge de la famille sans subvention.

Ex : Pour une famille de 4 personnes séjournant 1 semaine à VVF dont le montant de la facture est de 2 100 €, le montant pris en compte pour le calcul de la subvention sera de $483 \text{ €} \times 4 = 1\,932 \text{ €}$. Il n'y aura pas de subvention sur les 168 € de dépassement.

SUBVENTION ADMINISTRATIVE

Si vous bénéficiez d'un tarif dégressif CAESUG, la subvention administrative est incluse. Vous ne pouvez la cumuler, car elle nous permet de subventionner plus de familles.

Par contre si vous partez avec d'autres organismes (agrées par le ministère de la santé et du tourisme) sans subvention du CAESUG vous pourrez en bénéficier en faisant la demande auprès du CAES du CNRS pour les agents CNRS et auprès de votre Université pour les agents de l'Enseignement Supérieur.

Agents Universitaires : C'est maintenant chaque Université qui traite les dossiers de subvention Administrative des Agents Enseignement Supérieur. Les conditions d'obtention varient d'un établissement à l'autre et les demandes sont à faire auprès des personnes ci-dessous.

Université Grenoble Alpes	Direction de l'environnement social	Mme ORTEGA Mme BRENGUIER	04.57.42.24.71 04.57.42.24.70
Grenoble-INP	SCAS	Mme CETTIER	04.76.57.47.67

Agents CNRS : Les demandes sont traitées par le siège du CAES à Vincennes. Les conditions d'obtention et la démarche à suivre sont détaillées sur : <http://www.caes.cnrs.fr/> rubrique "Aides et prestations" sous-rubrique "Subventions Administratives"

Rappels :

➤ **Sont intégralement à la charge des familles :**

- L'adhésion à VVF et les frais de dossier
- Les frais d'assurance annulation (vivement recommandée).
- Les suppléments divers (prolongation du séjour, personne supplémentaire, taxe de séjour ...)

➤ **Les circuits et voyages organisés à l'étranger ne sont pas du tout subventionnés.**